

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2011

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (C.M.P.) - (n° 3389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Goasguen,
avec l'accord du Gouvernement

ARTICLE 34

À la dernière phrase de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« ou en son sein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision tendant à assurer la constitutionnalité de l'article 34, compte tenu de la décision n°2011-625 DC du 10 mars 2011 du Conseil constitutionnel.